



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

**Délibération du Conseil d'administration
n° 2025 - 036
Séance du 23 mai 2025**

Renouvellement de l'adhésion à la fondation UNIT

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de vote pour : 24

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Le renouvellement de l'adhésion à la fondation UNIT, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Convention de partenariat

Entre

La Fondation UNIT

dont le siège social est fixé au :

Centre de Recherches - rue Personne de Roberval – CS 60319 – 60203 COMPIEGNE Cedex
représentée par Monsieur Michael MATLOSZ, son Président, dûment habilité,
ci-après désigné par « UNIT ».

d'une part,

Et

L'Université d'Artois, sise 9 rue du Temple – 62030 Arras Cedex, représenté par Madame Anne DAGUET-GAGEY, sa Présidente,
ci-après désigné par « Université d'Artois ».

d'autre part,

Contexte

La Fondation UNIT (Université Numérique Ingénierie et Technologie), créée à l'initiative du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, est une Fondation qui associe tous les acteurs publics et privés de la formation supérieure en Sciences de l'Ingénieur et Technologie désireux de partager des ressources numériques existantes, des outils, des expériences, et de co-piloter des projets axés sur les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'enseignement (TICE). Elle vise en particulier une large diffusion sur Internet de ressources numériques capables de renforcer la qualité et la visibilité des formations offertes par les partenaires d'UNIT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de l'Université d'Artois à la Fondation UNIT pour les années 2025 à 2029 (inclus). Cette adhésion permet de financer la mise en place de projets en commun et notamment la réponse à des appels d'offres. Elle ouvre la possibilité à l'Université d'Artois d'utiliser gracieusement les ressources éducatives libres produites dans le cadre des AMI CMA (Appel à Manifestation d'Intérêt Compétences et Métiers d'Avenir) portés par la fondation UNIT, dans le cadre de son offre de formation tout au long de la vie.

Au même titre que l'expérimentation d'un robot social en 2025, pour laquelle la Fondation UNIT a équipé l'Université d'Artois d'un robot Buddy de l'entreprise Blue Frog Robotics, l'Université d'Artois peut participer aux expérimentations pédagogiques futures, proposées par la Fondation UNIT, dans une logique de mutualisation des résultats avec l'ensemble du réseau d'UNIT et au-delà.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature ; sa durée est de 60 mois, tacitement renouvelable.

Article 3 : Désignation des correspondants

- UNIT : Monsieur Vincent BEILLEVAIRE, Délégué Général,
- Université d'Artois : Sohaib Lafifi, vice président en charge du numérique
- IUT de Béthune : Monsieur Pierre-François Descheerder, responsable informatique et TICE

Article 4 : Modalités financières

L'Université d'Artois adhère à la fondation UNIT pour un montant total annuel (année calendaire) de 8000 € NET (huit mille euros) (TVA non APPLICABLE).

Le mode de règlement est le virement administratif. Les sommes dues à la Fondation Unit seront payées dans un délai de 30 jours à compter du dépôt, à titre obligatoire, de la facture sur la plateforme de dématérialisation des factures de l'état et de ses établissements publics : Chorus-Pro. La facture sera libellée à l'attention de

Université d'Artois
Service facturier
9 rue du Temple
BP 10665
60030 Arras Cedex.

Article 5 : Résiliation

A l'issue de chaque année, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Litiges éventuels

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Fait à Compiègne, en double exemplaire original, le 19 mars 2025.

Le Président de la Fondation UNIT

La Présidente de l'Université d'Artois

Michael MATLOSZ

Anne DAGUET-GAGEY